

Information aux partenaires

L'accès aux soins et la préservation de la santé de chacun restent la priorité de l'Assurance Maladie et de ses collaborateurs

La situation sanitaire que nous vivons est inédite. Fidèle à ses valeurs de solidarité et de responsabilité, l'Assurance Maladie se mobilise pour préserver la santé de tous les assurés, en particulier ceux qui se trouvent dans les situations les plus difficiles. Pour cela, nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir au mieux la continuité de nos services, en particulier pour le versement des prestations (indemnités journalières, rentes ou pensions d'invalidité...).

Dans le même temps, nous avons le devoir de protéger nos collaborateurs du risque de contagion. Nous appliquons ainsi strictement les mesures de confinement, nos équipes sont en télétravail lorsque cela est possible, nos accueils ainsi que nos boîtes aux lettres extérieures sont fermés.



Comment contacter l'Assurance-Maladie pendant la période de confinement ?

Afin de traiter en priorité les situations les plus urgentes, pour toute demande ou démarche, privilégiez le compte ameli.

Les services du compte ameli sont accessibles 24h/24 et 7j/7 pour :

- suivre ses remboursements de soins,
- suivre ses délais de paiements des indemnités journalières,
- obtenir une attestation de droits ou un relevé d'indemnités journalières,
- faire une demande de Complémentaire Santé Solidaire,
- actualiser une information personnelle (téléphone, adresse e-mail, adresse postale, coordonnées bancaires...),
- déclarer la perte ou le vol d'une carte Vitale et commander une carte,
- interroger **amelibot**, le chatbot de l'Assurance Maladie, qui répond à toutes les questions et guide les assurés dans les démarches en ligne,
- poser une question par e-mail. Compte tenu de la situation actuelle, nous recommandons de réserver les demandes par e-mail aux questions et démarches personnelles les plus urgentes.

Pour accompagner les assurés, l'Assurance Maladie met à leur disposition **un pas à pas** pour la création de leur compte et **un didacticiel** pour les accompagner dans leurs démarches.

[Le compte ameli](#)

[Le Forum ameli](#)

pour toute question d'ordre général



Les déclarations d'arrêt de travail, comment ça marche ?

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du Coronavirus, l'Assurance Maladie a mis en place un **service en ligne** pour permettre aux employeurs, indépendants et personnes présentant certaines fragilités de santé de déclarer un arrêt de travail pour **des motifs précis**.

Attention, ce service en ligne n'est pas un service de déclaration des personnes présentant des symptômes du coronavirus ou infectées par cette maladie, ces dernières relevant d'un arrêt de travail prescrit par un médecin.

Plusieurs situations impliquant un arrêt de travail sont à distinguer :

- L'arrêt dérogatoire pour garde d'enfant déclaré par l'employeur
- L'arrêt dérogatoire pour personnes présentant certaines fragilités de santé (auto-déclaration)
- L'arrêt dérogatoire pour le personnel soignant libéral
- L'arrêt maladie pour raison médicale (pour Coronavirus COVID-19 ou non) prescrit par un médecin

En savoir plus

A partir du 1er mai 2020, le dispositif d'indemnisation des arrêts de travail dérogatoires créé dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 pour les parents contraints de garder leur enfant, les personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie ou les personnes cohabitant avec ces personnes évolue pour les salariés.

Les personnes concernées seront placées en activité partielle par leur employeur qui leur versera une indemnisation. Les renseignements sur l'activité partielle sont disponibles sur le site du ministère du Travail ou auprès des employeurs : <https://www.ameli.fr/meuse/assure/actualites/covid-19-modification-du-dispositif-dindemnisation-des-interruptions-de-travail-des-salaries>



Des dispositifs afin d'assurer la continuité des droits

Afin d'assurer la continuité des droits, l'Assurance Maladie prolonge, systématiquement de 3 mois, les droits des bénéficiaires de la **Couverture Maladie Universelle complémentaire (CMU-C)** et la **Complémentaire Santé Solidaire** arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020. Les bénéficiaires seront informés par email sur leur compte ameli et recevront

une attestation de droit.

Aussi, les droits des bénéficiaires de l'aide à l'**Acquisition d'une Complémentaire Santé (ACS)** arrivant à échéance entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 vont être prorogés par les organismes complémentaires.

Les droits à l'**Aide Médicale de l'État (AME)** arrivant à expiration entre le 12 mars et le 31 juillet 2020 sont également prolongés de 3 mois à compter de leur date d'échéance. Les conditions de délivrance sont adaptées afin de tenir compte du fonctionnement perturbé des CPAM du fait des mesures de confinement. Ainsi, l'obligation de dépôt physique des premières demandes est suspendue jusqu'au 31 juillet 2020. Les dossiers de demande ou de renouvellement pourront donc se faire par courrier selon la circonscription dont dépend le bénéficiaire :

**CPAM de la Meuse
1, rue de Polval CS 50907 55015 BAR LE DUC**

Si vous rencontrez des difficultés, merci d'utiliser vos contacts habituels que vous retrouverez en annexe de votre Convention de Partenariat

En savoir plus

Des services afin d'assurer la continuité des soins



Pour éviter la transmission du COVID19, les centres d'optique limitent l'ouverture de leurs magasins au public. Un

service minimum a été mis en place afin d'assurer la continuité des soins en cette période de confinement, dans le respect strict des mesures de sécurité, tant pour le public que pour les professionnels.

[En savoir plus](#)



Un numéro national dédié à la prise en charge des soins bucco-dentaires d'urgence a été mis en place par le Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens-

Dentistes. Ce numéro est destiné à désengorger le 15 et permet une meilleure prise en charge des demandes urgentes. Ainsi, après avoir contacté leur chirurgiens-dentistes en première intention ou s'ils n'ont pas de praticien, les patients sont invités à composer le 09 705 00 205 puis leur numéro de département.

[En savoir plus](#)



La téléconsultation entièrement remboursée par l'Assurance Maladie

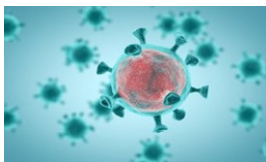
Face au risque de propagation du coronavirus COVID-19, les autorités sanitaires encouragent la téléconsultation médicale. Il est ainsi possible de contacter, au choix, son médecin traitant ou n'importe quel autre praticien puis de prendre rendez-vous à partir d'une des plateformes de téléconsultation (Doctolib, Qare, Medaviz, Leah, CompuGroup Medical, ConsuLib, Docavenue, MesDocteurs ...).

La téléconsultation permet :

- de réaliser des premières consultations pour les personnes présentant des symptômes liés au coronavirus, en complément du 116 117 et du 15,
- d'assurer la prise en charge à domicile des personnes atteintes par le coronavirus ou susceptibles de l'être.

Ce type de téléconsultation, qui n'implique pas d'échanges de données médicales, peut se faire aussi sans être équipé d'un logiciel spécifique de téléconsultation, il suffit d'utiliser une solution d'échange vidéo comme Skype, WhatsApp, FaceTime...

[En savoir plus](#)



La marche à suivre en cas de symptômes

En cas de doute ou d'exposition au coronavirus COVID-19, rendez-vous sur maladiecoronavirus.fr : ce site permet de déterminer quel comportement adopter face aux symptômes présents.

[En savoir plus](#)

Violences intra-familiales

En cas de danger immédiat => 17 (Police secours)

Pour les femmes :

[Sur arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr) : Mise en place d'une plateforme pour dialoguer avec des forces de l'ordre de manière anonyme et sécurisée. Active 24 h/24, 7 j/7

[Le 3919 - Violences Femmes Info](#) Accessible de 9h à 19h du lundi au samedi.

[Le 114 : Numéro à contacter par SMS](#) faire intervenir rapidement, et en toute discrétion, les forces de sécurité.

Pour les enfants :

[Le 119](#) : Appel gratuit - 24h/24 et 7j/7 - et dont l'appel n'apparaît pas sur la facture

[Le 114 : Numéro à contacter par SMS](#) faire intervenir rapidement, et en toute discrétion, les forces de sécurité

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades